

**ACTES UNILATÉRAUX
ET CONTRATS**

Droit mal acquis ne devrait pas toujours profiter...

CONTENTIEUX

L'impératif dans la jurisprudence *Duvignères*

L'homologation d'une transaction en cassation

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

La création des grands ports maritimes

DROITS ET LIBERTÉS

La dignité de la personne humaine, composante de l'ordre public

« Big brother » sous le regard du juge administratif

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT COMMUNAUTAIRE**

Le monopole du PMU et la liberté de prestation de services

DOSSIER

L'articulation des normes constitutionnelles et des normes administratives

- Réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008
- Contrôle de constitutionnalité
- Ordonnances

RESPONSABILITÉ

Le lien de causalité entre vaccination contre l'hépatite B et sclérose en plaques

La perte de chance dans le droit de la responsabilité hospitalière

CHRONIQUES

Chronique du droit de l'Union européenne

Chronique des thèses



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
Paris Descartes (Paris 5)

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences à
l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfdadalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss
Secrétaire d'édition :
Sébastien Prévost
Tél. rédaction : 01 40 64 53 49
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : s.prevast@dalloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Véronique Prugniaud
Marketing : Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tyiman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2008 (1 an) :
France 190 €
Étranger 208 €
Prix au numéro 43 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR.69.572.195.550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE
11 bd Sébastopol - Paris 1^{er}
Dépôt légal : Novembre 2008
N° 469656D

DOSSIER

861

L'articulation des normes constitutionnelles et des normes administratives

La réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008

L'apport de la réforme constitutionnelle au droit administratif

par Pierre DELVOLVÉ 861

Le Conseil d'Etat, conseil du Parlement

A propos de l'article 39 alinéa 3 nouveau de la Constitution
par Pascale GONOD 871

Le contrôle de constitutionnalité

Le renvoi préjudiciel en appréciation de constitutionnalité, une « question » d'actualité

par Paul CASSIA 877

Les cas d'ouverture dans le contrôle de constitutionnalité des lois

par Ariane VIDAL-NAQUET 899

A propos du contrôle de la constitutionnalité des actes administratifs dans le droit public français contemporain

par Franck MODERNE 915

Les ordonnances

Les ordonnances de l'article 74-1 de la Constitution

Bilan de la pratique
par Anne JENNEQUIN 920

RUBRIQUES

931

ACTES UNILATéraux ET CONTRATS

Droit mal acquis ne devrait pas toujours profiter...

(Note sous Conseil d'Etat, sect., 14 mars 2008, *Portalis*, n° 283943)
par Bertrand SEILLER 931

CONTENTIEUX

L'impératif dans la jurisprudence

Duvignères : réflexion sur un « sésame contentieux »
par Cédric GROULIER 941

L'homologation d'une transaction en cassation

(Conseil d'Etat, ass., 11 juill. 2008, *Société Krupp Hazemag*, req. n° 287354)

• Conclusions
par Bertrand DACOSTA 951

• Note
par Bernard PACTEAU 961

La citation abusive devant les juridictions administratives spéciales.

Un apport jurisprudentiel et... son report
(Note sous Conseil d'Etat, sect., 6 juin 2008, *Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes*, req. n° 283141)
par Bernard PACTEAU 964

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

La création des grands ports maritimes
par Robert RÉZENTHEL 969

DROITS ET LIBERTÉS

La dignité humaine en tant que composante de l'ordre public : l'inattendu retour en droit administratif français d'un concept controversé
par Marguerite CANEDO-PARIS 979

« Big brother » sous le regard du juge administratif : validation du placement sous surveillance électronique mobile par le Conseil d'État

(Conseil d'Etat, 12 déc. 2007, *Section française de l'Observatoire international des prisons*, req. n° 293993)
par Loïc de GRAÈVE 999

RESPONSABILITÉ

Variations jurisprudentielles à propos du lien de causalité entre vaccination contre l'hépatite B et sclérose en plaques.
Questions de méthode.
par Aude ROUYÈRE **1011**

La perte de chance en matière de responsabilité hospitalière

Les vicissitudes de la perte de chance dans le droit de la responsabilité hospitalière
par Sabine BOUSSARD **1023**

L'évaluation de la perte de chance en matière hospitalière : une tentative d'unification
par Frédéric PUIGSERVER **1036**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE

Le monopole du Pari Mutuel Urbain et la liberté de prestation de services
(concl. sur Conseil d'Etat, 9 mai 2008, Société Zeturf Limited, req. n° 287503)
par Jean-Philippe THIELLAY **1043**

Chronique

Droit administratif français et droit de l'Union européenne
(1^{er} janvier - 30 juin 2008)
par Paul CASSIA **1054**

CHRONIQUE

DES THÈSES **1067**

TRIBUNAL

DES CONFLITS **1073**

Décisions récentes

Premier semestre 2008
par Philippe TERNEYRE **1073**

CONSEIL D'ÉTAT

1077

Arrêts et avis récents

1^{er} juillet 2008 - 31 août 2008
par Philippe TERNEYRE **1077**

TABLES

1095



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.